

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15	<b>L'an Deux Mil vingt trois</b>
Présents	11	<b>Le 09 Mai</b>
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	04	Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>03 mai 2023</b>
Procurations	01	<b>PRESENTS</b> : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
		<b>ABSENTS</b> : BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		<b>PROCURATIONS</b> : David CHABASSIER à Sylvette FORT
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : CONVENTION BILLETTERIE ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME VEZERE PERIGORD NOIR**

La commune de Hautefort-Saint Agnan et L'office de Tourisme Vézère Périgord Noir souhaitent renouveler leur partenariat pour la gestion du Musée d'Histoire de la Médecine.

Ce partenariat se traduirait par le biais d'une convention définissant les modalités de collaboration entre les deux structures et notamment concernant les horaires de présence et d'ouverture du site ainsi que la gestion de la billetterie et de la boutique du Musée et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Tourisme,

**Considérant** que la commune de Hautefort – Saint Agnan et l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir unissent leurs efforts pour contribuer au développement du tourisme afin de promouvoir et de valoriser le patrimoine, les équipements publics et la culture locale,

**Considérant** la nécessité d'approuver dans une nouvelle convention les modalités actualisées de ce partenariat qui porte sur la gestion et la collaboration entre les deux structures pour le Musée d'Histoire de la Médecine et les actions initiées par la commune,

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

**Vu** le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, la convention de partenariat à passer entre la commune de Hautefort – Saint Agnan et l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 10/05/2023  
LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS



# Convention Billetterie MUSEE D'HISTOIRE DE LA MEDECINE

Office de Tourisme Vézère Périgord Noir & Commune HAUTEFORT-SAINT-AGNAN représentant du Musée d'Histoire de la Médecine

## Entre les soussignés :

- L'office de tourisme VÉZÈRE PÉRIGORD NOIR, Établissement Public Industriel et Commercial, dont le numéro de SIRET est 922 903 869 00019 et dont le siège est situé 58 avenue Jean JAURES 24120 Terrasson-Lavilledieu,

représentée par son Président M. Dominique DURAND

ci-dénotmé après L'OFFICE

et

- La Commune de HAUTEFORT-SAINT-AGNAN dont le siège est situé 200 avenue Sylvain Floirat, 24390 Hautefort-St Agnan,

représentée par son Maire, M. Jean-Louis PUJOLS, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération du 09 mai 2023 ci-dénotmé après LA COMMUNE.

## Il a été arrêté ce qui suit :

### Préambule, contexte

LA COMMUNE est propriétaire de l'Hôtel Dieu où est situé le MUSEE D'HISTOIRE DE LA MEDECINE, 29 place du Marquis Jacques François de Hautefort, et ci-dénotmé après MUSEE. LA COMMUNE est également propriétaire de la collection du MUSEE. L'OFFICE dispose d'un bureau d'informations touristiques situé à la même adresse. LA COMMUNE, dans une optique de rationalisation de l'organisation de l'accueil confie la gestion de la billetterie à L'OFFICE. L'OFFICE réalisera l'encaissement de la Billetterie et reversera chaque mois un pourcentage à LA COMMUNE.

## **ARTICLE 1. BILLETTERIE**

L'OFFICE assure la billetterie du MUSEE avec son logiciel de caisse. L'OFFICE s'engage à appliquer les tarifs d'entrée au MUSEE tels que définis par LA COMMUNE par délibération et communiqués à L'OFFICE. Les entrées gratuites devront être listées et communiquées à L'OFFICE (HABITANTS DE LA COMMUNE, ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS, ...Cf en

annexe la délibération 2022-118 du 12 décembre 2022 pour l'ensemble des tarifs).

La commercialisation peut se faire : en présentiel, en vente à distance ou au comptoir depuis les autres agences de L'OFFICE.

## **ARTICLE 2. ACCUEIL ET HORAIRES - PARTICULIERS**

L'OFFICE assure l'ouverture et la fermeture des locaux, la vente de billets dans les horaires de L'OFFICE tels que décrits ci-dessous. Le personnel de L'OFFICE ne peut être retenu en dehors de ces horaires.

### **HORAIRES.**

Avr., Oct. Lundi au Samedi	10h	12h30	14h	18h
Mai, Juin, Sept. Tous les jours	10h	12h30	14h	18h
Juillet, Août Tous les jours	10h	..	..	18h30

L'OFFICE prend en charge l'accueil intégralement avec son personnel d'accueil du MUSEE y compris les dimanches prévus sur la grille horaire ci-dessus.

Le personnel de la COMMUNE ne peut être présent en dehors de ses jours de travail (lundi au vendredi) hors accueil de groupes. Le personnel de L'OFFICE reste placé sous la direction de L'OFFICE, tout comme le personnel du MUSEE reste placé sous la direction de la COMMUNE.

### **ARTICLE 3. GESTION DES GROUPES**

LA COMMUNE gère toute la partie commerciale (négociation des tarifs, gestion du planning, ...) et organisationnelle (accueil, visites, ...) concernant les visites de groupes. LA COMMUNE constitue les éléments de chaque dossier selon la fiche en annexe. L'OFFICE réalise les bons d'échanges, adresse les factures et encaisse les prestations auprès des donneurs d'ordre. LA COMMUNE assure l'ensemble de la prestation vendue, en particulier, l'accueil et la visite guidée.

### **ARTICLE 4. ESCAPE GAME**

LA COMMUNE proposera une activité d'Escape Game en 2023. Il est convenu entre les deux parties que cette activité sera considérée comme une activité groupe, en conséquence LA COMMUNE assurera l'ouverture du MUSEE et la gestion de l'activité. L'OFFICE assurera la billetterie et les encaissements liés à l'activité dans les mêmes conditions que l'activité Groupe telles que prévues à l'article 6 – Facturation.

### **ARTICLE 5. DOCUMENTS**

L'OFFICE remet chaque mois au plus tard par courriel le tableau de la sous régie gérée par l'OFFICE précisant le décompte des entrées au MUSEE ainsi que les montants perçus. Il permettra d'établir la facturation par LA COMMUNE.

L'OFFICE met en place sur Google Drive un décompte des entrées du MUSEE afin que LA COMMUNE ait une visibilité sur la fréquentation journalière du MUSEE.

Le MUSEE s'engage à mettre à disposition de L'OFFICE les informations concernant la programmation pédagogique et culturelle du MUSEE ainsi que les informations concernant les ateliers et les animations du MUSEE.

### **ARTICLE 6. FACTURATION**

LA COMMUNE adresse à l'office un titre de recettes valant, avis des sommes à payer à L'OFFICE dans le montant correspond à 60 % (SOIXANTE POURCENT) du montant encaissé par L'OFFICE sur le mois pour les entrées individuelles et de 75 % (SOIXANTE QUINZE POURCENT) du montant encaissé par L'OFFICE pour les visites des groupes.

Sur l'année calendaire le montant total perçu sur les recettes de la billetterie du MUSEE par L'OFFICE sera limité à un maximum de facturation de 16.000 EUR (SEIZE MILLE EUROS).

### **ARTICLE 7. LIMITES DES ENGAGEMENTS**

L'OFFICE assure uniquement la gestion de la billetterie : ne font pas partie de l'engagement sur la billetterie toutes les autres activités par exemple : les animations thématiques (enfants, ...), les visites guidées (groupes, mini-groupes ou individuelles), les visites nocturnes et d'une manière générale tout autre prestation que celle prévue explicitement dans cette convention.

La Nuit Européenne des Musées étant une journée de manifestation nationale au même titre que la Journée Européenne du Patrimoine, celles-ci rentrent dans le cadre de la billetterie tenue par L'OFFICE (sur les horaires prévus à l'article 2).

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE**

L'OFFICE ne peut être tenu responsable des chiffres de la fréquentation du MUSEE. L'OFFICE, s'engage à participer à la promotion et à relayer les informations concernant le MUSEE sur ses divers canaux de communication sur le territoire, comme elle le fait pour tous ses partenaires. L'OFFICE ne pourra être tenu responsable de la qualité des prestations fournies, des dysfonctionnements éventuels lié à l'organisation et de l'accueil réservé lors des visites et autres.

activités, dès la prise en charge par le personnel du MUSEE. L'OFFICE s'engage à communiquer les données de la billetterie uniquement par mail et uniquement à LA COMMUNE et aux contacts qu'elle désignera.

## **ARTICLE 9. DUREE**

La convention est conclue pour 3 années à compter de sa signature, elle sera reconduite tacitement chaque année. Elle peut être dénoncée à tout moment pour l'année suivante avant le 30 novembre. Toute modification à la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à tout moment.

## **ARTICLE 10. LITIGES**

En cas de contestation ou de différent, les deux parties tenteront dans tous les cas de procéder à une résolution amiable du litige.

## **ARTICLE 11. BOUTIQUE**

Des produits souvenirs (sacs, stylos, cartes postales, ...) seront placés en dépôt-vente par LA COMMUNE auprès de L'OFFICE qui les commercialisera. Ces produits feront l'objet d'un reversement intégral des montants collectés.

Fait à \_\_\_\_\_ le :

En 2 exemplaires

Le Président de l'office de tourisme  
VÉZÈRE PÉRIGORD NOIR  
M. Dominique DURAND

Le MAIRE  
COMMUNE DE HAUTEFORT-ST-AGNAN  
M. Jean-Louis PUJOLS